



Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le 07/04/2023

ID : 074-200054138-20230327-D\_2023\_10-AU

## Décision n° D.2023-10

### **Marché de Prestations intellectuelles pour la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

**Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU** La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 9, dite loi « MURCEF » ;
- VU** Le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relatives aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;
- VU** La consultation relative à des prestations intellectuelles estimées à moins de 215 000 Euros (hors taxes) lancée par procédure adaptée ;
- VU** L'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 décembre 2022 sur la plate-forme internet : MP74.fr de la Mairie de Faverges-Seythenex ;
- VU** le Code la sécurité intérieure (articles D.731-14, L.731-3, L.731-4, L.731-5, R.731-1 et R.731-3) ;
- VU** la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs de la Commune de Faverges-Seythenex.

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un marché de Prestations intellectuelles suivant la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivant du code de la commande publique pour cette opération ;

**CONSIDERANT** que, suite à l'analyse des plis, l'offre présentée par l'entreprise SAS MAYANE ECO & GOUV a été jugée économiquement la plus avantageuse par le pouvoir adjudicateur,

### DECIDE

**ARTICLE 1 - Attributaire** Il sera conclu un marché de services avec l'entreprise SAS MAYANE ECO & GOUV basée 1238 route de Ganges – 34090 MONTPELLIER pour la révision du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs de la Commune de Faverges-Seythenex.

**ARTICLE 2 - Budget** Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est inscrit au budget principal de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 - Incidence financière** le montant total de la prestation de service, sur trois ans, s'élève à :

- Montant hors taxes : ..... 14 025,00 Euros
- T.V.A. à 20 % ..... 2 805,00 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. .... **16 830,00 Euros**

**ARTICLE 4 - Délibération** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 - Voie de recours** : conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 6** - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée aux destinataires suivants :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Madame la Comptable publique de RUMILLY.

**Faverges-Seythenex, le 27 mars 2023**

Décision devenue exécutoire compte-tenu  
de la réception en Préfecture le : **07 AVR. 2023**  
Et de la publication le : **07 AVR. 2023**  
Et de la notification le : **07 AVR. 2023**

**Le Maire de Faverges-Seythenex,**

Jacques DALEX



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du.....